



## ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM 42

Objet : route barrée Rue des Promenades Fête de la  
musique

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-8 à R411-25 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa) ;
- Considérant que la fête de la musique aura lieu le dimanche 21 juin sur les Promenades de 18h à 02h00
- Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers

### ARRÊTE :

- Article 1 : Le stationnement sur la rue des Promenades du croisement rue Clinchant au croisement rue Mangin sera interdit sauf organisateurs et musiciens le dimanche 21 juin 2026 de 12h00 à 02h00.
- Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue des Promenades du croisement rue Clinchant au croisement rue Mangin, le dimanche 21 juin 2026 de 12h00 à 02h00 sauf organisateurs et musiciens.
- Articles 3 : L'interdiction de stationner et de circulation sera balisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques de la mairie, pour assurer la sécurité des piétons.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :
  - Brigade de Gendarmerie de Thiaucourt
  - Sous-Préfecture de Toul
  - SDIS 54

Acte rendu exécutoire  
Après affichage

Thiaucourt, le 16/06/2026

Madame le Maire  
Margaret DUMONT

